



# PRÉFET D'ILLE- ET-VILAINE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 7 juillet 2023

### COMMERCE

#### Soutien aux professionnels victimes des violences urbaines

**Le Préfet autorise l'ouverture exceptionnelle de l'ensemble des commerces du département d'Ille-et-Vilaine le dimanche 9 juillet 2023.**

Des demandes d'ouvertures dérogatoires le dimanche ont été adressées au préfet par des commerces et organisations professionnelles du département.

Suite aux annonces gouvernementales relatives à l'accompagnement des commerçants affectés par les émeutes urbaines, et après échange avec les représentants des commerçants et de la chambre de commerce et de l'industrie, **le préfet d'Ille-et-Vilaine, Emmanuel Berthier, autorise de façon exceptionnelle à déroger au repos dominical le dimanche 9 juillet 2023.**

Cette décision laisse à la libre appréciation des commerçants la possibilité d'ouvrir ou non leurs établissements ce dimanche. Elle concerne l'ensemble des commerces de détails du département d'Ille-et-Vilaine.

Le préfet rappelle que les modalités d'octroi du repos hebdomadaire obligatoire, les contreparties et garanties dont bénéficieront les salariés les dimanches, devront être accordées dans les conditions définies par le Code du travail et les accords collectifs applicables.

L'arrêté autorisant cette dérogation a été publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site de la [préfecture d'Ille-et-Vilaine](https://www.prefecture-ille-et-vilaine.fr).

Par ailleurs, la date de fin des soldes est repoussée d'une semaine, passant du 25 juillet au 1er août, suite aux annonces gouvernementales.

#### Annexe

Arrêté du 7 juillet 2023 portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail dans le cadre de l'article L.3132-20 du code du travail

#### Contact presse

Service du cabinet  
Pôle communication interministérielle

Tél : 02 21 86 20 71  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)

Astreinte communication interministérielle  
En semaine à partir de 18h et le week-end

Tél : 06 79 78 73 41  
Mél : [pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr)